



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique portant sur le projet de suppression et de modification des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral, instituée par l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019, dans les secteurs du Gouhel et de Kérihuélo à Landaul aura lieu en mairie de Landaul, du **lundi 10 juin 2024 à 9h00 au mardi 25 juin 2024 à 17h30, soit pendant une durée de 16 jours** .

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Landaul aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État du Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr> – onglet publications – rubrique enquêtes publiques – Landaul.

Du lundi 10 juin 2024 à 9h au mardi 25 juin 2024 à 17h30, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie de Landaul ;
- par courrier, adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Landaul : 1 place de la Mairie, 56690 Landaul ;
- par courriel adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, en précisant en objet : **Enquête publique SPPL Landaul** à l'adresse suivante : [ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr). Tout déposant devra préciser s'il souhaite que sa contribution publiée comporte ses coordonnées (nom, prénom). A défaut de précision les observations seront publiées anonymement.
- auprès de la commissaire enquêtrice qui assurera les permanences suivantes en Mairie de Landaul :
  - **le lundi 10 juin 2024 de 9h00 à 12h00**
  - **le mercredi 19 juin 2024 de 9h00 à 12h00**
  - **le mardi 25 juin 2024 de 14h30 à 17h30**

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service nature, biodiversité et risques) et en mairie de Landaul, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour prendre, après délibération du Conseil municipal de Landaul et au vu du résultat de l'enquête publique, la décision motivée de supprimer et de modifier les caractéristiques de la servitude de passage des piétons, dans les secteurs de la pointe du Gouhel et de Kérihuélo.